

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2017-10-18-01280 Référence de la demande : n°2017-01280-011-001

Dénomination du projet : Construction de la plateforme logistique DAHER

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 28/07/2017

Lieu des opérations :

Bénéficiaire : DAHER Aerospace

MOTIVATION ou CONDITIONS

CONTEXTE – PRESENTATION DE L'OPERATION

Ce projet correspond à une extension d'installations existantes de DAHER Aérospace (proche des usines d'Airbus) et dans le site aéroportuaire de Toulouse.

L'emprise du projet (construction de bâtiments industriels) est limitée à des friches agricoles (milieux herbacés et buissonnants : 3,7 ha) ou des milieux encore cultivés (7 ha) avec très peu de naturalité, dans une zone enclavée au sein d'une zone d'activité (ZAC aéroconstellation) et au nord de l'aéroport de Toulouse. Il faut noter que ce projet se déroulera en deux phases (1ere phase démarrage en juillet 2018 et 2ieme phase après 2018).

Le dossier apparaît proportionné à l'égard de l'échelle assez restreinte du projet. La lecture du document est facile et suffisamment illustrée pour donner une vision précise des lieux.

Le descriptif des habitats reste sommaire avec un rattachement à la nomenclature CORINE Biotopes qui n'apporte rien ; la cartographie des habitats (p. 34) est relativement indigente, aucun effort de caractérisation n'est fait.

Les zones humides ont été traitées à part, démarche curieuse, celles-ci étant rattachables à des végétations.

Le diagnostic fait le constat d'habitats très anthropisés et donc d'enjeux faible ou moyen à l'exception d'une parcelle à enjeu assez fort.

Le dossier de demande de dérogation concerne une unique espèce pour la flore, la Crassule mousse (*Crassula tillaea*), plante protégée en Midi-Pyrénées par arrêté ministériel du 30 décembre 2004.

Analyse du diagnostic flore-habitats

Les prospections floristiques se sont déroulées en mai, juin et octobre, dates qui apparaissent propices. Les cycles biologiques des espèces pour les périodes de prospections ont été globalement respectés. Même si plusieurs zonages patrimoniaux et/ou réglementaires sont présents dans la zone d'étude éloignée, aucun de ces zonages n'est présent dans la zone d'étude rapprochée.

Les inventaires concernant l'ensemble des groupes susceptibles d'occuper le site ont été réalisés par le bureau d'étude ECOTONE qui bénéficie déjà d'une bonne connaissance du secteur ce qui lui permet d'ajouter aux inventaires de terrain les espèces potentielles ; celui-ci s'est également basé sur des recherches bibliographiques effectuées à partir de la base de données naturalistes de Nature Midi-Pyrénées, de la DREAL et du MNHN. Les méthodologies ainsi que les protocoles d'inventaires utilisés sont correctement présentés. Il en est de même des localisations des sites d'observation de l'ensemble des espèces recensées, des habitats de reproduction ou gîtes potentiels ainsi que les enjeux liés à ces espèces (cartes très détaillées).

La faune

Le nombre d'espèces recensées, le nombre d'espèces potentielles, nicheuses ou de passage, ou n'utilisant la zone qu'en alimentation donnent lieu à différents nombres, ventilés dans plusieurs tableaux, si bien qu'il est impossible d'avoir une vision éclairée des espèces en présence.

La majorité correspond à des espèces communes. La présence de deux espèces nicheuses au niveau de bâtiments doit être soulignée : celle du Faucon crécerelle au niveau du hangar à proximité de la ferme, et celle de l'Effraie des clochers au niveau de la grange attenante à la ferme. Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de six mammifères sur la zone d'étude rapprochée : Blaireau, Chevreuil, lapin de Garenne, Lièvre, Renard et Sanglier avec en plus le hérisson d'Europe comme espèce potentielle.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Six espèces d'espèces de chiroptères (hiver et été), ont été recensées sur la zone de projet et deux autres sont susceptibles d'être présentes. Le Lézard des murailles a été recensé et deux autres espèces potentielles sont susceptibles d'être présentes. (p 57). Dans le bassin de rétention favorable à la reproduction des amphibiens, une espèce a été recensée et quatre espèces potentielles sont concernées dont l'alyte accoucheur qui présente un enjeu de conservation « assez fort ». Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence la présence de vingt insectes sur la zone d'étude rapprochée dont aucun protégé.

EVALUATION DES ENJEUX :

La méthodologie pour l'évaluation des enjeux (p. 17) apparaît empirique, les critères sont énumérés, une échelle est donnée (nul à majeur) mais sans lien avec les critères ; de plus il est expliqué que le niveau d'enjeu « est ensuite adapté au contexte local de la zone d'étude. Ainsi, le niveau d'enjeu est pondéré par différents facteurs », si l'on ajoute le fait qu'intervient l'aspect réglementaire dans la définition du niveau d'enjeu alors que seuls des critères de patrimonialité devraient intervenir, on est en droit d'affirmer que cette méthodologie (qui a le mérite d'exister) laisse une grande place au libre arbitre.

ANALYSE DES IMPACTS

Les impacts apparaissent globalement bien traités pour la flore, manquent néanmoins les surfaces d'habitats.

ANALYSE DES MESURES PROPOSEES

Pour la faune

- Les bâtiments favorables à l'Effraie des clochers et au Faucon crécerelle, ainsi que potentiellement à des chauves-souris seront démolis dans le cadre du projet. Les mesures de réduction correspondent donc aux travaux de démolition qui devront être effectués en fonction du cycle biologique de ces espèces, afin d'éviter/ réduire tout risque de destruction d'individus (œufs, larves, juvéniles, individus non volants...) : la saison la plus adéquate vis-à-vis des chauves-souris (hiver : de novembre à janvier) devra être respectée. Cette saison est également adéquate pour éviter l'impact sur les oiseaux, car elle permet d'éviter la période de nidification et de reproduction, l'installation de l'Effraie des clochers ayant lieu dès février. Ainsi, une démolition des bâtiments entre début décembre et fin janvier devra être programmée. Un point intéressant sera l'assistance d'un écologue en phase de chantier.

Quelques vieux arbres pouvant abriter des chauves-souris devront être abattus et les périodes en prenant en compte les périodes sensibles pour ces espèces, à savoir l'hivernage, la mise-bas et l'élevage des jeunes. Ainsi, un abattage à l'automne, en septembre/octobre, devra être privilégié.

Une seconde période a été proposée en fonction des conditions météorologiques de l'année, fin mars/début avril ; elle est à proscrire. Il faut noter que les arbres seront laissés sur place ou à proximité immédiate (cf. mesure R5 Mise en œuvre d'une technique adaptée de coupe des arbres), les larves des coléoptères saproxyliques pourront terminer sans problème leur cycle de vie.

- Une bande de biodiversité incluant divers aménagements sur la bordure nord et ouest du projet afin de recréer des milieux favorables pour les espèces impactées par le projet est proposé. Il est cependant regrettable que cette bande ne puisse pas être mise en place dès la phase 1 des travaux.

Etant donné la destruction d'habitat pour une espèce de flore et deux espèces de faune (Bruant proyer et Effraie des clochers), une parcelle, dite AE 469 de 7000 m² limitrophe à l'emprise du projet est proposée comme mesure compensatoire ainsi qu'une parcelle distante, dite Pinot Sud, d'environ 30.000 m².

La parcelle AE 469 est constituée d'une prairie mésophile, bordée par deux fossés de bord de route (accueille deux stations de Rose de France, une haie arbustive et une haie de conifères) ce qui pourrait permettre de proposer des milieux de substitution à la faune impactée par le projet, en amont de leur destruction.

La parcelle Pinot Sud, présentée comme mesure compensatoire ne peut pas être considérée comme telle. C'est une parcelle enclavée entre installations aéroportuaires et une voie rapide, donc un délaissé, composé de friches prairiales et de plantations récentes. Il ne semble pas que cette parcelle avait vocation à être urbanisée au vu de sa localisation. Même avec un plan de gestion visant à augmenter sa naturalité, cette mesure opportuniste et isolée nous semble d'une pertinence faible.

Le CNPN prend acte néanmoins de l'engagement de Toulouse Métropole et OPPIDEA pour l'acquisition du terrain, ainsi que l'engagement de DAHER pour des mesures, sur le long terme (30 ans), de gestion, d'entretien, de restauration et du suivi de la bande de biodiversité ainsi que de la parcelle attenante.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Pour la flore

-Les mesures d'évitement des impacts apparaissent correctes ; plusieurs mesures affichées comme mesures de réduction se révèlent être des mesures d'accompagnement.

Outre les deux parcelles citées ci-dessus, il est proposé la mise en place d'un protocole expérimental de prélèvement/déplacement de graines/terre végétale contenant des graines de Crassule mousse. Outre son aspect aléatoire, et un retour d'expérience hypothétique, son coût élevé comprenant transplantation et suivi (25.000 €) apparaît disproportionné et cette enveloppe financière pourrait être attribuée à des mesures compensatoires effectives (ce déplacement étant à ranger dans les mesures d'accompagnement). La mesure compensatoire pour la flore consiste surtout en l'acquisition d'une parcelle adjacente afin de préserver des stations de Rosier de France (*Rosa gallica*), espèce à protection nationale, d'impacts prévisibles par les futurs projets prévus dans le secteur. On peut s'interroger sur l'indigénat de ces stations et sur la pertinence du maintien d'une parcelle isolée au sein d'un secteur promis à une urbanisation complète à court-moyen terme. Cette mesure compensatoire ne peut en réalité être considérée comme telle car le projet de plateforme n'impacte pas directement ces stations. C'est donc une sorte de compensation anticipée vis-à-vis d'autres projets impactants à venir ; vu la portée réglementaire du statut de l'espèce et les obligations en découlant, sa préservation ne peut avoir valeur de mesure compensatoire puisque toute atteinte sur ces stations aurait nécessairement déclenché la doctrine Eviter-réduire-compenser.

Reprenant une des propositions figurant dans l'avis du CBNPMP, il nous apparaît bien plus efficient en termes de stratégie de conservation d'avoir une action d'acquisition foncière à une échelle plus large mais visant des habitats semi-naturels à fort enjeu de conservation (notamment les systèmes de pelouses acidiphiles évoqués dans l'étude.

La dérogation ne nuira pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations animales et végétales pour peu que soient prises les mesures ERC adéquates.

C'est pourquoi un avis favorable est apporté à cette demande de dérogation sous conditions que le porteur de projet :

- mette en œuvre toutes les mesures de réduction, d'évitement et d'accompagnement proposées, notamment la parcelle adjacente AE 469 et la bande de biodiversité et les dispositions de gestion correspondantes pour 30 ans ;

- réoriente intégralement ses mesures compensatoires pour la flore et des habitats par une affectation de l'enveloppe financière au bénéfice d'acquisitions foncières d'habitats naturels et leur gestion durable (30 ans) dans un secteur plus pérenne et dans une démarche d'intérêt général telle que la politique des Espaces Naturels Sensibles du département ou l'acquisition et la gestion de milieux du Conservatoire des Espaces Naturels.

Cette complète réorientation des mesures compensatoires se justifie par le fait que les terrains proposés ne présentent qu'un intérêt relatif pour la faune, les stations de Rosier de France sont périphériques au site et ne sont pas impactées directement, les stations de Crassule mousse sont d'origine anthropique (si elle figure sur la liste des espèces de la flore vasculaire protégée de Midi-Pyrénées c'est en raison de sa rareté en habitats de pelouses annuelles acidiphiles, pelouses qui sont effectivement menacées).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Metais

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 28 décembre 2017

Signature :

